

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-27- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement – Exercice 2023

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, l'Eurométropole de Metz exerce en lieu et place de ses Communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz d'une part, et avec le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne, dit ORNE AVAL, exclusivement pour la commune de Roncourt.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité ayant reçu compétence en matière d'assainissement doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le présenter à son assemblée délibérante.

Pour la réalisation de la prestation d'exploitation et d'entretien du réseau d'eaux pluviales, l'Eurométropole de Metz a versé en 2023 à la Régie HAGANIS une contribution de 2. 200. 000, 00 € TTC (identique à 2022) ; cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est membre de l'Eurométropole de Metz. Son ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) étant adhérente d'ORNE AVAL, l'Eurométropole a adhéré à ce syndicat pour le compte de Roncourt. A ce titre, elle a versé, pour 2023, une contribution annuelle de 13 924,84 € TTC.

HAGANIS perçoit une redevance de 1,14 € HT/m3 d'eau pour le traitement des eaux usées.

ORNE AVAL perçoit une redevance de 1,86 € HT/m3 d'eau pour le traitement des eaux usées.

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont :

- - Le lancement du schéma directeur des eaux usées avec comme axes de travail l'énergie, la gestion des boues, la productivité, etc.,
- - Le remplacement de la supervision pour l'exploitation de la Station d'Épuration Principale,
- Le renouvellement des collecteurs unitaires, eaux usées et eaux pluviales Rue Franiatte à Montigny-lès-Metz et rue de Metz à Marly, en coordination avec les futurs travaux du Bus à Haut Niveau de Service,
- La réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales du Plateau de Mercy à Metz.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

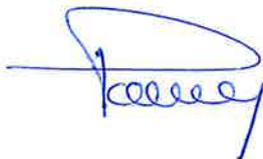
057-215704875-20250429-2025-27aDCM-DE

Accusé certifié exécutoire

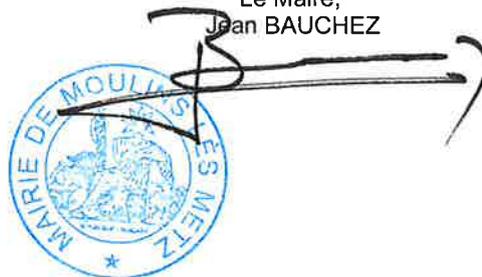
Réception par le préfet : 05/05/2025
Notification : 05/05/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.